



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 18

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

24/05/2024

Date d'affichage

24/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. METGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. DEQUIDT Alain donne pouvoir à Mme MULLER Véronique, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DEQUIDT Alain, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 36

Objet : Requalification place Saint Roch - convention CAUE - mission accompagnement du maître d'ouvrage - demande de subvention

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification de la place Saint Roch.

A cette fin, il propose de confier au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (C.A.U.E 64), la réalisation d'une mission d'accompagnement comprenant :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations du code de la commande publique (article L2411-1) ;
- la conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec le CAUE 64, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Une participation forfaitaire de 1000 euros sera versée par la commune de Nay pour cette prestation.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine, travaux, urbanisme et voirie du 13 mai 2024,

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de faire appel au CAUE 64 pour la réalisation d'une mission d'accompagnement conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

Signé BB

Bruno BOURDAA